

Stratégie régionale de la connaissance

Convention État – Région - Insee

Entre

La Préfecture de Région,

Le Ministère de l'économie et des finances, représenté par le Directeur régional de l'Insee Bourgogne-Franche-Comté,

Et

La Région Bourgogne Franche Comté, sise 4 Square Castan – CS 51857 – 21031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par la délibération n°18CP.58 de la Commission permanente du 19 janvier 2018, ci-après dénommée « la Région ».

I. Contexte, enjeux et opportunités d'un pilotage régional de la connaissance

Le présent document évoque à la fois la connaissance et les données qui contribuent à la fonder. La cohérence de la stratégie régionale doit prendre en compte ces deux éléments.

I.1) Contexte

Mieux connaître notre territoire et mieux partager cette connaissance entre tous les acteurs de l'action publique constitue une ambition commune à l'État et la Région. Cet objectif s'inscrit dans un contexte :

- de fusion de deux régions qui nécessite de construire un nouvel écosystème de la production de données à partir des deux qui étaient en place,
- d'entrée en pratique de l'ouverture de la donnée qui multipliera la quantité d'informations accessibles,

- de développements technologiques qui permettront d'ouvrir des pistes inexplorées en matière de partage de la connaissance produite par l'ensemble des producteurs,
- du besoin exprimé par les territoires de s'approprier une connaissance qui leur permettra de se mettre en capacité de construire leurs stratégies, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Ici 2050), au travers des 12 politiques qui le constituent,
- de la nécessaire optimisation de l'utilisation de la connaissance pour éclairer, orienter et piloter les politiques et l'action publique.

C'est pourquoi l'État et la Région proposent de définir et mettre en œuvre une stratégie commune de la connaissance avec pour objectifs de :

- Construire avec les partenaires un pilotage coordonné de la production régionale de la connaissance (données et études),
- Mettre en réseau les acteurs de la connaissance,
- Développer un point commun d'accès aux données et aux études produites en Bourgogne-Franche-Comté.

I.2) Enjeux d'un pilotage de l'écosystème de la connaissance

- Le fonctionnement en silos des dispositifs de connaissance sectoriels ne permet pas de production d'une connaissance globale et transversale du territoire à l'échelle de la région,
- La connaissance produite par les partenaires est accessible par des canaux multiples (notion de bain informationnel). Tous les utilisateurs expriment le besoin d'un point d'entrée commun,
- L'efficacité globale de l'action publique peut-être optimisée. Des dispositifs déploient en parallèle des outils aux fonctionnalités proches (cartographie, catalogue, portail, animation) sans synergie suffisante.

I.3) Des opportunités identifiées

Trois volontés de partager la connaissance :

- Volonté de l'État :

Dans le cadre de la **Stratégie de l'État en Région**, les services de l'État souhaitent s'engager dans une démarche de mise à disposition de données et d'études (des services déconcentrés et principales bases nationales).

- Volonté de la Région :

Dans le cadre de la **stratégie de mandat**, et d'élaboration du SRADDET Ici 2050, la Région souhaite engager une démarche équivalente de mise à disposition des données produites.

- Volonté des partenaires producteurs :

Dans le cadre d'une étude initiée par la Dreal, et portée par le laboratoire Pacte, sur le repositionnement d'Ideo-BFC, il est apparu une forte attente de la part des producteurs d'information de s'engager dans une meilleure coordination de leurs prestations et leur volonté de s'impliquer pour permettre le décloisonnement de la connaissance produite.

II. Pilotage et organisation de l'écosystème régional de la connaissance

La présente convention pose les bases d'un pilotage commun État-Région de l'écosystème régional de la connaissance pour viser une plus grande efficacité, tant dans le domaine de la collecte de données et d'études, que dans celui de leur diffusion.

II.1) Gouvernance :

Une gouvernance régionale structurée en 2 niveaux est instaurée :

- **le comité de pilotage**, composé de la Région (le Vice-président en charge de la cohésion territoriale ou son représentant) et de l'État (le Sgar ou son représentant, le Dreal ou son représentant et le directeur régional de l'Insee ou son représentant) : il garantit la légitimité et la continuité des actions, fixe les objectifs et les orientations. Il se réunit au moins une fois par an.
- **le comité opérationnel** régional de la connaissance. Ce comité est composé des représentants des membres du comité de pilotage, ainsi que des agences d'urbanisme, de l'université, des conseils départementaux, des représentants des autres services de l'État et de délégués de chaque collège (utilisateurs et producteurs de données).

Le comité opérationnel de la connaissance est chargé de :

- Proposer une stratégie au comité de pilotage,
- Mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage,
- Garantir l'animation des deux collèges (cf II.2).

II.2) Deux collèges consultatifs:

L'État représenté par la Dreal, la Région, représentée par sa direction de la Prospective, et l'Insee animeront un réseau de la connaissance en Bourgogne-Franche-Comté. Ce réseau sera composé :

- d'un **collège des utilisateurs de la connaissance**. Il sera constitué par les services compétents des partenaires régionaux volontaires, en particulier des collectivités locales, chambres consulaires, société civile (membres désignés par le Ceser). Il aura pour objectif d'émettre des propositions de chantiers à conduire collectivement et alimentera ainsi une réflexion prospective sur les travaux à mettre en œuvre (besoins, mise en cohérence des productions).
- d'un **collège des producteurs de la connaissance**. Ce collège sera une plateforme de travail, de professionnalisation, d'échange de bonnes pratiques, de mutualisation de

moyens et de détection de partenariats. Ces échanges (2 à 3 fois par an), permettront d'approfondir la collaboration des opérateurs et, le cas échéant, la coordination de leurs productions. Le collège étudiera la faisabilité des besoins exprimés par le collège des utilisateurs. Il devra en outre aboutir à des partenariats technologiques destinés à développer des outils communs de collecte, de traitement et de diffusion de la connaissance.

Afin de permettre aux utilisateurs et aux producteurs une pleine participation à la stratégie régionale de la connaissance, chaque collège désignera deux représentants qui siégeront au comité opérationnel pour une année.

II.3) Durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable par reconduction expresse sur proposition du comité de pilotage.

II.4) Orientations :

- **Optimiser les moyens engagés.** Il ne s'agit pas de piloter une réduction des contributions aux partenaires, mais d'éviter les doublons dans le domaine de la connaissance produite et des outils développés. L'accent sera mis sur la recherche de mise en commun.
- **Passer à une organisation de type « système »** dans lequel aucun opérateur n'ignore les contributions des autres et détermine sa contribution au regard (1) des besoins recensés et (2) des productions déjà réalisées. Cela implique de recenser les besoins et de donner de la visibilité sur les productions des autres.
- Chercher à **positionner chaque opérateur sur un cœur de compétence** plutôt que de lui demander d'élargir le champ de ses recherches hors de sa zone d'expertise. En fonction des besoins de l'écosystème et de l'aspiration de l'opérateur, ce cœur de compétences peut être nouveau et à développer. Ce cœur de compétence identifié, l'inciter (1) à l'approfondir et (2) le responsabiliser/sécuriser en tant que référent pour l'ensemble de la grande région. Dans cette perspective, il conviendra de distinguer les opérateurs experts d'une thématique et producteurs de données nouvelles et fiabilisées, des opérateurs capables de synthétiser les données produites par différents experts pour aider à mieux comprendre le territoire dans sa globalité.
- **Associer les utilisateurs de la connaissance au pilotage de la stratégie.** Les besoins de connaissance exprimés par les usagers, dont les collectivités, seront recensés.
- **Dialoguer au-delà du périmètre régional.** La stratégie régionale de la connaissance doit être reconnue au-delà de la région, notamment pour permettre de construire des passerelles de connaissances sur certains sujets avec les territoires voisins.

II.5) Périmètre :

La stratégie régionale de la connaissance s'inscrit dans le cadre du portage des politiques du SRADDET ainsi que des politiques de l'emploi et de la formation.

II.6) Principes généraux d'organisation de l'écosystème de la connaissance :

Les signataires de la présente convention partagent les principes suivants :

- mobiliser l'expertise existante dans les dispositifs actuels,
- aboutir à une porte d'entrée commune pour la connaissance en région
- offrir un lieu de partage et de mise en réseau permettant un décloisonnement de l'expertise
- s'appuyer sur un outil commun en tant que dispositif de partage et de mutualisation au service des utilisateurs et producteurs de connaissance en région. Conditionner, autant que faire se peut, les financements attribués aux partenaires de la connaissance, au respect de la démarche engagée au titre de cette convention.

Fait à Dijon, le 23 FEV. 2018

La Préfète de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

Christiane BARRET

Pour le Ministère de
l'économie et des finances,
représenté par le Directeur
régional de l'Insee
Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Régional
Moïse MAYO

La Présidente du Conseil
Régional Bourgogne-
Franche-Comté

